

COMMISSION DES FINANCES ET
DU BUDGET

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN
EN DE BEGROTING

du

van

LUNDI 31 MARS 2014

MAANDAG 31 MAART 2014

Après-midi

Namiddag

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 16.57 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Luk Van Biesen.

Le développement des questions et interpellations commence à 16.57 heures. La réunion est présidée par M. Luk Van Biesen.

De **voorzitter**: De vragen nrs 22551, 22604, 22796, 22809, 22826, 22834, 22839 en 22929 worden omgezet in schriftelijke vragen.

Président: Georges Gilkinet.

Voorzitter: Georges Gilkinet.

01 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "l'impact budgétaire de la décision de l'article 162 de la loi portant des dispositions diverses 53K3413" (n° 22908)

01 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de budgettaire impact van de beslissing in artikel 162 van de wet houdende diverse bepalingen 53K3413" (nr. 22908)

01.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, l'article 162 de la loi portant des dispositions diverses 53K3413 prévoit que l'exemption actuelle de précompte sur les 1880 premiers euros d'intérêts perçus sur un compte d'épargne est étendue aux dépôts d'épargne tenus par des établissements de crédit établis dans l'Espace économique européen à partir de l'exercice d'imposition 2015.

Lors des discussions en commission, la semaine passée, vous n'avez pu m'indiquer l'impact budgétaire en termes de diminution des recettes de l'État de cette disposition.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire quel est le montant total de précompte payé pour les cinq derniers exercices fiscaux par des contribuables belges sur les intérêts de comptes d'épargne détenus à l'étranger?

Quel a été le montant total de précompte ristourné à l'État belge par des États étrangers dans le cadre de la directive Épargne au cours des cinq dernières années? Quelle est la part de précompte payé sur des revenus de comptes d'épargne dans ce montant total?

Quelle est la moyenne des intérêts déclarés par ces contribuables? Quel aurait été le coût, en termes de moindres recettes pour l'État belge, de l'application de l'exonération des 1880 euros par contribuable sur les intérêts perçus par ces contribuables au cours de ces cinq derniers exercices?

Quelle est la capacité de l'État belge de vérifier la non-détention par les contribuables concernés de plusieurs comptes d'épargne à l'étranger, de façon à ce que le juste impôt soit payé?

01.02 **Koen Geens**, ministre: Monsieur le président, étant donné que cette question demande un travail d'étude assez important, il n'est pas possible de donner une réponse dans le temps imparti. Néanmoins, j'ai demandé à mon administration de fournir la réponse aussi vite que possible et au plus tard vers la fin du mois d'avril 2014. Une fois que la réponse sera disponible, je vous la ferai parvenir immédiatement, comme je vous l'ai promis à plusieurs reprises.

01.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, vous m'aviez vous-même conseillé de vous réinterroger sur le sujet, ce que je fais. J'essaie d'être cohérent par rapport à mes actes. J'ai totalement envie de vous croire sur le fait que je disposerai d'une réponse à la fin du mois d'avril.

Vous me permettrez néanmoins de considérer qu'il n'est pas optimal de légiférer sans connaître l'impact budgétaire des mesures qui sont prises. C'est la raison pour laquelle je vous ai interrogé dans le cadre de la discussion sur le projet de loi sous référence.

Je trouve que c'est également symptomatique de l'absence de transparence sur les revenus du capital, que ce soit au niveau belge ou au niveau européen. Je pense que nous devons avancer en la matière. Si vous pouviez donc profiter de l'ECOFIN des deux prochains jours pour des avancées en la matière, vous aurez fait œuvre utile.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "l'agrément des associations et la possibilité de déduire des libéralités pour l'année 2013" (n° 22925)

02 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de erkenning van verenigingen en de mogelijkheid om giften af te trekken voor het jaar 2013" (nr. 22925)

02.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, à plusieurs reprises au cours du premier semestre 2013, j'ai interrogé votre prédécesseur, vous-même et le ministre en charge du Budget concernant la problématique du retard pris dans le traitement des demandes introduites par des associations afin d'être habilitées à délivrer des reçus permettant de déduire des libéralités pour l'année 2012.

Il semblait alors que les arrêtés de reconnaissance pourraient être pris, même tardivement, et que des initiatives seraient également prises en concertation avec les ONG afin d'améliorer le traitement de ces demandes importantes pour le financement du secteur associatif via des dons déductibles fiscalement.

Or, je suis à nouveau interpellé par une association qui se trouve sans confirmation de son agrément pour l'année échue, alors que tous les signaux administratifs sont au vert. Sa demande de renouvellement a été introduite en novembre 2012 et le SPF a contrôlé son dossier en mai 2013. En décembre 2013, le SPF Finances informait l'association que l'enquête administrative était terminée et qu'elle était reprise dans une liste des institutions à agréer, qui avait été envoyée à l'administration des Affaires fiscales chargée de libeller le projet d'arrêté royal.

Le problème, à l'heure actuelle, est que la signature de l'arrêté royal par le Roi est toujours en attente et qu'aucune attestation fiscale ne peut être envoyée pour l'année fiscale 2013, puisque l'agrément n'a pas été obtenu de façon officielle. Vous comprendrez donc la légitime impatience ainsi que l'inconfort de cette association et des contribuables qui ont décidé de l'aider.

Monsieur le ministre, pour quelle raison une décision de mai 2013 n'a-t-elle pas encore été confirmée par arrêté royal? Où se situe le blocage dans la procédure d'adoption de cet arrêté? Combien d'associations sont-elles dans le cas, à savoir figurer dans une liste des institutions à agréer mais ne pas disposer formellement de cet agrément, faute d'arrêté? Dans quel délai les arrêtés pourront-ils être signés et les associations informées? Confirmez-vous qu'elles ne sont pas en difficulté pour ce qui concerne la capacité de délivrer des attestations fiscales pour les dons reçus en 2013? Qu'a-t-on mis en place de façon structurelle pour éviter ce type de retard dans le futur?

02.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, actuellement, deux projets d'arrêtés royaux portant agrément d'associations en tant qu'institutions culturelles habilitées à délivrer des attestations fiscales à leurs donateurs se trouvent chez l'inspecteur des Finances.

Mon administration a dû répondre à une série de remarques qu'il avait formulées sur plusieurs des dossiers proposés. J'espère qu'il donnera son feu vert assez rapidement pour que je puisse soumettre les arrêtés en projet à mon collègue du Budget et, une fois son accord obtenu, au Roi.

Globalement, une vingtaine d'associations est concernée. La période d'agrément proposée comprend

l'année 2013. Un troisième projet doit encore subir cette procédure d'approbation. Mon administration l'enverra à l'inspecteur des Finances prochainement. Il porte sur une vingtaine d'associations dont 15 sont proposées avec une période comprenant l'année 2013. J'ai donné instruction à ma cellule stratégique de suivre ce projet de très près, comme elle le fait pour les autres.

En ce qui concerne la capacité de délivrer des attestations fiscales pour les dons reçus en 2013, les associations recevront un délai supplémentaire de deux mois à compter de la lettre par laquelle je les informerai de leur agrément par le Roi pour l'envoi des attestations à leurs donateurs et la communication des données relatives à l'Administration générale de la Fiscalité, via Belcotax On Web.

En ce qui concerne mon projet de simplification de cette procédure d'octroi de l'agrément sur lequel le Conseil des ministres avait marqué son accord en octobre 2013, je peux vous faire savoir que, comme proposé par le Conseil d'État, le Roi a accordé au ministre des Finances la compétence de l'agrément pour les institutions culturelles et les institutions qui ont pour but la conservation ou la protection des monuments et sites. Il s'agit de l'arrêté royal du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté royal du Code des impôts sur les revenus.

La nouvelle procédure simplifiée qui permettra aux requérants d'être agréés sur base d'une décision ministérielle individuelle est applicable aux demandes d'agrément introduites à partir du 1^{er} janvier 2014.

Enfin, pour le dossier spécifique auquel vous vous référez, je vous communiquerai bien volontiers la situation précise si vous me fournissez les données d'identification utiles.

02.03 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je peux vous fournir cette information en dehors de la commission. Ma question avait un objectif général au-delà du cas particulier qui m'inquiète.

Je vous avoue que je m'inquiète de savoir que 35 associations, si j'ai bien compté, sont toujours sans confirmation officielle de la capacité d'émettre des attestations permettant la déduction fiscale de dons pour l'année 2013. Les contribuables doivent introduire leur déclaration pour le mois de juin et vous ne m'avez pas dit formellement que ces arrêtés royaux seraient signés avant ce terme. Vous parlez d'un délai supplémentaire de deux mois, mais il pourrait dépasser le délai d'introduction des déclarations d'impôts. Cette situation n'est confortable ni pour les associations ni pour les donateurs.

Je prends acte, mais c'est la confirmation de ce qui m'avait été dit précédemment: la procédure sera écourtée et améliorée pour le futur. Il reste néanmoins un stock de reconnaissances qui devrait être géré le plus rapidement possible.

Si nécessaire, je peux également interpellier le ministre du Budget pour qu'il agisse le plus rapidement possible. Je vous demande encore de bien vouloir suivre ces dossiers qui concernent des associations importantes. Je vous mets sur la piste: il s'agit d'une association active dans l'animation des jeunes – et, tout comme moi, vous y êtes sensible, je n'en doute pas – puisque c'est un mouvement de jeunesse très important vu son implication en milieu populaire.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

03 **Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "la réorganisation des services centraux à l'Administration générale de la Fiscalité" (n° 22979)**

03 **Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de reorganisatie van de centrale diensten bij de Algemene Administratie van de Fiscaliteit" (nr. 22979)**

03.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, sous la houlette de son administrateur général, l'Administration générale de la Fiscalité a, depuis plus d'un an, restructuré ses services sur la base d'un modèle transversal à l'opposé de la structure pyramidale qui prévalait jusqu'alors au sein des services centraux. Je voudrais faire le point avec vous sur le choix de cette nouvelle organisation et le bilan que vous tirez de ce changement après une année de fonctionnement.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer en quoi consiste le modèle qui a servi de base pour mettre en place cette organisation du travail, dite "linéaire et matricielle"? A-t-il été procédé à une comparaison par

rapport à d'autres organisations au sein du SPF Finances ou à l'extérieur de celui-ci? Le SPF Finances a-t-il eu recours à un consultant externe pour la mise en œuvre de cette nouvelle approche? Si oui, pour quelles tâches? Pour quel budget?

Une évaluation des résultats de cette restructuration a-t-elle déjà été réalisée? Si oui, quels sont les éléments qui permettent de dire que les services centraux travaillent de manière plus efficace et efficiente par rapport au passé, notamment en termes de délais de traitement des dossiers, des projets de réponse aux questions parlementaires, des publications des commentaires, des circulaires et autres instructions? Quels sont les paramètres retenus qui composent cette évaluation?

Avez-vous aussi procédé à l'évaluation des fonctions des coordinateurs de processus chargés de la coordination des travaux réalisés par les différents services? Si oui, quelle en est la conclusion? Au vu de la haute technicité du personnel concerné dans les services centraux et de leur efficacité reconnue, pouvez-vous me dire si les directions actuelles ont été sollicitées et si des remarques ont été formulées à l'égard de cette réforme? Cette nouvelle fonction apporte-t-elle une plus-value réelle? Si oui laquelle, selon l'administration?

03.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, l'implémentation de procédures de travail uniformes s'est faite de manière transversale pour tous les services techniques fiscaux de l'administration centrale. Cette structure matricielle se retrouve également dans la fonction publique fédérale au niveau des services d'encadrement.

Il a été fait appel à des consultants externes afin d'apporter un soutien méthodologique et d'accompagner la mise en œuvre de la restructuration. Le budget initialement prévu s'élève à 195 536 euros, TVA comprise.

L'évaluation des résultats est, désormais, permanente grâce au suivi d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les services centraux de l'Administration générale de la Fiscalité disposent à présent d'outils de gestion, mettent à disposition leurs précédents et, à la manière de ce que fait le Service des décisions anticipées, envoient systématiquement des accusés de réception assortis du nom du gestionnaire du dossier. De plus, ils disposent, depuis peu, d'un modèle uniforme de publication. Enfin, à l'image de l'ensemble du SPF, ils sont intégrés dans des cycles de gestion qui constituent un instrument moderne de suivi des objectifs et d'amélioration continue de la qualité. À toutes les étapes, l'action est axée sur la responsabilisation des services et des collaborateurs.

Les fonctions que vous avez évoquées, monsieur le président, apportent, sans conteste, une plus-value à l'organisation, attestée par les réalisations mentionnées précédemment et obtenue dans une période inférieure à dix-huit mois.

Les services actuels ont été, et sont encore, fortement impliqués dans ce processus de réorganisation.

03.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse.

Dans la mise en œuvre des multiples réformes en cours, que ce soit la fermeture de bureaux, la suppression ou la réaffectation de personnel, j'insisterai sur trois points. Premièrement, le respect des travailleurs car ils ont un rôle essentiel dans la bonne perception de l'impôt et le contrôle fiscal. Deuxièmement, la concertation avec ce personnel car je pense que des solutions peuvent émaner de la base de ces travailleurs. Troisièmement, la conservation de moyens suffisants parce qu'en deçà d'un certain seuil, on ne peut plus travailler sérieusement. Or ces fonctions sont complexes et très importantes pour les finances publiques, d'autant plus dans le cadre budgétaire que nous connaissons et que notre pays s'est laissé imposer par la crise financière et sous pression des autorités européennes.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

04 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "le ruling dont aurait bénéficié la KBC en mars 2014" (n° 22981)

04 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, over "de ruling ten gunste van KBC van maart 2014" (nr. 22981)

04.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'en viens à ma dernière question sur le *ruling*

dont aurait bénéficié la KBC. Vous avez répondu en séance plénière à cette question mais, sur base de la réponse que vous nous avez donnée, j'ai reformulé des questions plus précises et complémentaires, y compris sur le fonctionnement du service du *ruling*.

Une décision favorable du Service des décisions anticipées (SDA) du SPF Finances à propos d'une demande de *ruling* fiscal pour la KBC a été prise le 4 mars, selon les informations publiées jeudi dans le journal *L'Écho*.

Selon le même journal, la décision a été prise en l'absence de membres du SDA, qui avaient averti leurs collègues de leurs vives réticences sur le mécanisme qui viserait l'imposition des intérêts sur les prêts consentis à des filiales et pourrait coûter des dizaines de millions d'euros à l'État, en termes de moindres recettes à l'impôt des sociétés.

Ces réserves n'auraient pas été prises en compte et les services centraux du SPF n'auraient pas été sollicités, comme c'est le cas dans les dossiers sensibles ou ils n'auraient à tout le moins pas été avertis de l'importance du dossier.

Monsieur le ministre, confirmez-vous cette décision de *ruling* au bénéfice de la KBC? Estimez-vous que les règles de procédure ont été respectées en l'occurrence pour parvenir à cette décision? Votre cabinet a-t-il été associé à cette décision? De quelle façon? J'ai lu qu'il y avait eu des réunions à votre cabinet à ce sujet. Quel est le délai moyen de traitement d'un dossier de *ruling*? Dans quel délai cette décision précise a-t-elle été prise? Confirmez-vous qu'elle a été prise en l'absence de certains membres de la commission? Confirmez-vous que les membres absents avaient émis des réserves sur ce *ruling*? Quelles sont les règles en matière de présence des membres de la commission pour qu'une décision soit valable? Est-il commun que des décisions se prennent en l'absence de plusieurs membres de la commission de *ruling*?

Un avis préalable avait-il été demandé au SPF Finances? La demande d'avis mettait-elle en évidence l'impact financier potentiel de la décision? Un avis a-t-il été remis par le SPF sur cette demande? Quel était-il?

Cette décision est-elle valable en droit? Quelles sont les éventuelles possibilités de recours quant à cette décision?

Confirmez-vous que cette décision de *ruling* implique l'État luxembourgeois? Est-elle selon vous compatible avec les recommandations de l'OCDE qui estime que les *rulings* fiscaux doivent cesser avec les paradis fiscaux qui ne collaborent pas avec l'OCDE?

Confirmez-vous les implications budgétaires de cette décision? D'autres sociétés risquent-elles, selon vous, d'utiliser le même procédé que la KBC? À combien peuvent s'élever les moindres recettes pour l'État à la suite de cette décision?

Ne convient-il pas de légiférer pour éviter dans le futur ce type de montage potentiellement coûteux pour les finances publiques?

Cet incident n'est-il pas, selon vous, de nature à remettre en question le fonctionnement du Service des décisions anticipées? Dans quel sens? Vous savez que nous demandons davantage de contrôle et de transparence.

Où en sont les discussions avec la Commission européenne à la suite de sa demande d'information sur le système belge de *ruling*? Je vous avais interrogé sur ce sujet, voici plusieurs semaines.

04.02 **Koen Geens**, ministre: Monsieur Gilkinet, tout comme vous, j'ai lu la semaine dernière dans quelques articles de presse, plusieurs considérations concernant un *ruling* que le Service des décisions anticipées (SDA), également appelé commission de *ruling*, a accordé à la demande de la KBC.

Il n'est pas exceptionnel qu'à la demande expresse de la présidente de la commission de *ruling*, une concertation ait lieu au niveau des conseillers de mon cabinet sur un dossier.

Comme chaque fois dans pareil cas, il s'agit d'une discussion technique, en vue d'exposer les arguments pour et contre sur un dossier en cours, présentés sous une forme anonyme et ce, bien entendu, en total

respect de l'autonomie de la commission de *ruling*.

En l'espèce, pour le dossier sur lequel porte votre question, trois membres de la commission et la présidente étaient présents à la concertation. L'administration centrale avait aussi été invitée et était présente.

En ce qui concerne le délai moyen, je renvoie aux différents rapports annuels du SDA, qui traite de ce sujet.

Pour ce qui est du fonctionnement du service, je me réfère à l'arrêté royal concernant la création du SDA en matière fiscale au sein du SPF Finances du 13 août 2004. Étant donné que seules les questions techniques sont discutées et vu le secret professionnel, je dois vous renvoyer, pour ce qui concerne le dossier lui-même, à la communication qui a été faite par l'entreprise concernée.

Eu égard à l'information selon laquelle le système belge de *ruling* est dans le collimateur de la Commission européenne, la vérité est que les autorités belges ont reçu, comme plusieurs États membres, une demande d'information de la Commission dans le cadre de son étude sur les *rulings* dits de *excess profits*.

Je n'ai rien à ajouter à ce propos si ce n'est que la Belgique répond toujours avec rigueur aux demandes qui lui sont adressées par les services de la Commission.

En ce qui concerne l'information selon laquelle le *ruling* concernerait un rapport avec la discussion portée par certains sur le point de savoir si la commission de *ruling* peut encore fournir des décisions anticipées sur des décisions relatives au Grand-Duché de Luxembourg, pour autant que je sache, le dossier concret de *ruling* dont question n'a aucun rapport avec ces discussions de principe.

Pour le reste, il n'est pas de la compétence du ministre des Finances de s'impliquer dans un dossier particulier ni de se prononcer sur la manière dont ces règles ont été ou sont appliquées dans un dossier concret.

04.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, vous m'excuserez de considérer que votre réponse n'est pas satisfaisante et qu'elle comporte une contradiction évidente. Vous confirmez en effet qu'une réunion a eu lieu au sein de votre cabinet au sujet de ce *ruling* mais vous dites en conclusion qu'il n'est pas de votre ressort de vous mêler de dossiers particuliers.

En l'occurrence, le service du *ruling* (SDA) est un quasi législateur qui est appelé à donner un avis, avis ayant force de décision dans le flou de la législation fiscale et qui n'est pas anodin en termes d'impact sur les finances publiques. En tant que parlementaire, même président de cette commission des Finances, je suis très insatisfait de ne pouvoir mener un contrôle parlementaire digne de ce nom.

Je m'inquiète par ailleurs que l'identification de zones floues dans la législation fiscale ne conduise pas à une clarification par la loi, ce qui permettrait de mener un débat au sein de notre commission sur la question de savoir si les entreprises concernées peuvent bénéficier ou non d'un avantage fiscal, dont on dit qu'il se chiffre en millions d'euros. C'est de fait un avantage fiscal pour l'entreprise mais ce sont des recettes en moins pour l'État.

Vous avez été associé via votre cabinet à cette décision et je ne peux obtenir aucune information valable.

J'ai posé la question toute simple du délai dans lequel la décision avait été prise. Ce n'est pas un secret d'État. Cela permettrait de le comparer par rapport au délai moyen de traitement des décisions et de vérifier s'il y a eu un traitement de faveur, mais vous ne me communiquez pas la réponse.

Mes questions étaient très précises. Elles étaient complémentaires à celles posées en séance plénière. Je suis particulièrement marri et en désaccord avec cette façon de faire.

Monsieur le ministre, il est dommage de terminer la législature sur un tel désaccord. Il pose un réel problème démocratique et de justice fiscale.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

Le **président**: Les questions de M. Carl Devlies n° 22852, 22930, 22976 et 22982 sont transformées en

questions écrites.

La réunion publique de commission est levée à 17.29 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.29 uur.